

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

ARRÊTÉ PERMANENT N°006/2025/PM

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR L'AIRE DE RETOURNEMENT  
SITUÉE ALLÉE PIERRE BONNARD

*Le Maire de la Commune de La Londe-Les-Maures,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles L411-1, R411-8, R417-10;

**Vu** le Code pénal, notamment son article R610-5;

**Considérant** la demande présentée par le Conseil Syndical de Nouvelles Terres, représenté par monsieur Patrice Martin;

**Considérant** les difficultés de circulation rencontrées par les services de secours, de ramassage des déchets et d'entretien de la voirie, allée Pierre Bonnard, voie privée ouverte à la circulation publique;

**Considérant** qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de réglementer le stationnement des véhicules sur l'aire de retournement de l'allée Pierre Bonnard;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit sur l'aire de retournement située allée Pierre Bonnard, selon le plan joint.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :** Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques de la Ville, le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Fait à La Londe les Maures, le 15 juillet 2025

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

